



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, SAGEAN Laurence, LEBOUDEC Christine, RUCET Angélique, PIEPLU Vincent, RAULT Didier.

Avaient délivré pouvoir :

Madame PENHOAT Cyriane à Monsieur PIEPLU Vincent

Madame LOURADOUR-DURAND Gisèle à Madame LEBOUCHER Gwénaëlle

Monsieur LEMOINE Claude à Madame LEBOUDEC Christine

Madame DESERT Christelle à Madame RUCET Angélique

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PIEPLU

Date de convocation : le jeudi 22 septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 12 JUILLET 2022

- 1. Présentation du projet de salle de restauration scolaire par le cabinet BW;
- 2. Modification du tableau du Conseil Municipal ;
- 3. Conseil Départemental 22 : « contrats de territoires 2022-2027 » ;
- 4. SIVOM : facturation pour la pose de buses aux particuliers et agriculteurs ;
- 5. SDE 22 : viabilisation d'une parcelle ;
- 6. Vote des subventions et présentation des nouvelles associations ;
- 7. Dinan Agglomération : reversement de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires ;
- 8. Sécurité routière : réglementation poids lourds en agglomération ;

- Point d'informations diverses

DÉLIBÉRATION N° 48bis/2022 – Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de ce conseil un point :

- Remboursement de factures prises en charge par un élu.

Le Conseil Municipal accepte ce changement.

Vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 49/2022 – Remboursement de factures prises en charge par un élu.

L'achat de trois petits matériels informatiques a été réalisé par un élu.
Le montant de cette dépense s'élève à 14,47€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'indemniser l'élu concerné à hauteur des montants TTC de ces achats**

DÉLIBÉRATION N° 50/2022 : PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DÉMISSION

Monsieur Le Maire informe le Conseil que Monsieur GERNIGON Nicolas élu sur la liste « Avenir », a présenté par courrier en date du 11 septembre 2022 reçu en mairie la démission de son mandat de conseiller municipal pour raisons de déménagement sur une autre commune. Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Monsieur ACINA Alain est donc appelé à remplacer Monsieur GERNIGON Nicolas au sein du Conseil Municipal. Monsieur ACINA Alain, conformément à l'article L.270 du Code électoral, doit être installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur ACINA Alain en qualité de conseiller municipal.

DÉLIBÉRATION N° 51/2022 : Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté

d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- ❖ Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- ❖ Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- ❖ Soutenir les communes "rurales"
- ❖ Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- ❖ Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 101 913,00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'oeuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 101 913,00 € H.T. pour la durée du contrat ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vote « POUR » : 14

Abstentions : 0

Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 52/2022 : Facturation pose de buses par le SIVOM.

Le SIVOM « Le Rocher des trois communes » auquel adhèrent les communes de SAINT-HELEN, LA VICOMTE SUR RANCE et PLEUDIHEN SUR RANCE a notamment pour compétence l'entretien des systèmes d'écoulement d'eaux et chaussées des voies communales.

Parmi ces travaux, figure la pose de busage des entrées de parcelle.

Dorénavant et en application de la décision prise en comité syndical le 6 avril 2021, il a été décidé de facturer ces travaux aux particuliers.

Aussi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer un forfait de 25€ le ml pour le busage d'entrée de champ pour un agriculteur (avec un minimum de 9 mètres de large)**
- **De fixer un forfait de 30 € le ml pour le busage pour un particulier le long de sa propriété**

Cette facturation ne concerne que la main-d'œuvre.

DÉLIBÉRATION N° 53/2022 – DEVIS SDE 22.

Monsieur Hamon, 3^{ème} adjoint, présente au Conseil les propositions du Syndicat Départemental de l'Energie des Côtes d'Armor pour une extension de réseaux téléphonique et électrique rue Tiphaine Ragueneil en vue de l'éventuelle viabilisation d'une parcelle cadastrée 385 C 1951, avec le montant des restes à charge pour la commune :

- réseau électrique : 3326,00€

- viabilisation téléphonique : 1933,33 €

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les propositions du SDE22 sur le projet référencé ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document dans ce dossier.**

Vote « POUR » : 14
Abstentions : 0
Vote « CONTRE » : 0

Vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°54/2022 – Attribution des subventions 2022 aux associations.

Monsieur Vincent BERTHELOT présente au Conseil Municipal un tableau des subventions qui ont été attribuées en 2021 et un tableau des demandes/propositions pour l'année 2022.

Monsieur BERTHELOT propose à Monsieur le Maire de soumettre au vote les subventions suivant le tableau ci-dessous, au titre de l'année 2022.

ASSOCIATIONS	ATTRIBUES 2021	PROPOSITION 2022
Amicale Laïque	2000	2000
ASCV	500	500
Comité des fêtes	500	300
Rance Coëtquen foot	675	300
Les copines et les copains des carrelets de la Rance	0	300
Steredenn (Espace femmes)	250	250
Protection Civile	300	250
Soleil et sourire	100	100
Solidarité pays de Dinan (alimentaire)	100	100
Galina'C	100	100
AFM TELETHON	100	100
SNSM	100	100
Le secours populaire	100	100
La croix rouge française	100	100
Le secours catholique	100	100
Rêve de clown	100	100
France Adot 22	50	50
Délégation Départementale et l'Educ Nationale	50	50
APF France Handicap	50	50
La turbine	0	50
Association Régeard (handicap)	0	100
CIDFF droit des femmes et familles	100	0
Banque Alimentaire	0	0
Adapei Nouvelles (handicap – autonomie)	0	0
Restaurant du cœur	0	0
Association des mutilés de la voix	0	0
Association lutte contre la mucoviscidose	0	0
Eaux et rivières de bretagne	0	0
Association lutte contre la leucémie	0	0
Ligue contre le cancer	0	0
Solidarité Paysans	0	0
Ligue de l'enseignement lire et faire lire	0	0
AFSEP (scléroses en plaques)	0	0
	5 375 €	5 100 €

Vote « POUR » : 12
Abstentions : 2 (Mme SAGEAN et Mr GOURDELIER)
Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 55/2022 : Délibération instaurant un taux de 2 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone d'activités de la Vicomté-Sur-Rance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide,

- **D'instituer** sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de 2 %**.
- **De reporter** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) concerné à titre d'information.
- **D'afficher** cette délibération ainsi que le plan en mairie.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de partage de la taxe d'aménagement perçu sur les parcs d'activité communautaires annexée à la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote « POUR » : 14

Abstentions : 0

Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 56/2022 – Sécurité routière en agglomération.

Dans le cadre de son pouvoir de police, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en œuvre d'une procédure afin d'envisager, si les conditions sont remplies, la prise d'un arrêté municipal permanent portant instauration d'une interdiction de circulation pour les poids lourds de plus de 5,5 tonnes à toute heure du rondpoint de la Pointe à la sortie de l'agglomération en direction de Pleudihen-Sur-Rance (sauf desserte locale).

En effet, la responsabilité du Maire est d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques.

Or, compte tenu de la présence d'une école maternelle et élémentaire, et de nombreux commerces à proximité immédiate de la Route Départementale n°29, ainsi que l'augmentation du nombre de véhicules circulant ces dernières années sur cet axe routier structurant, un tel arrêté permettrait d'améliorer la sécurité à la fois des automobilistes, des cyclistes et des piétons.

Il ne pourra cependant pas être pris sans un accord préalable de la commune de Pleudihen-Sur-Rance, et qu'après avis :

- du Conseil Départemental 22
- du Conseil Départemental 35
- Des communes de Miniac-Morvan et Saint-Hélen

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'émettre un avis favorable** à la proposition de prise d'un arrêté permanent portant instauration d'une interdiction de circulation pour les poids lourds de plus

de 3,5 tonnes à toute heure, du rondpoint de la pointe à la sortie de l'agglomération en direction de Pleudihen-Sur-Rance (sauf desserte locale)

- **De charger Monsieur le Maire** de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote « POUR » : 14

Abstentions : 0

Vote « CONTRE » : 0

FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 48bis/2022 – Modification de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 49/2022 – Remboursement de factures prises en charge par un élu.

DÉLIBÉRATION N° 50/2022 : PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU
CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DÉMISSION

DÉLIBÉRATION N° 51/2022 : Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

DÉLIBÉRATION N° 52/2022 : Facturation pose de buses par le SIVOM.

DÉLIBÉRATION N° 53/2022 – DEVIS SDE 22.

DÉLIBÉRATION N°54/2022 – Attribution des subventions 2022 aux associations.

DÉLIBÉRATION N° 55/2022 : Délibération instaurant un taux de 2 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone d'activités de la Vicomté-Sur-Rance.

DÉLIBÉRATION N° 56/2022 – Sécurité routière en agglomération.